



## SEANCE DU 25 JUILLET 2024

N° 2024-054

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 juillet à 18 h.

Date convocation : 19/07/2024

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Isabelle CATTIN, M. Christian GOHIER, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI, Mme Catherine VINDRINET, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Jean-Jacques CORON

Absents - Excusés :

Procurations :

Elus en exercice :	16
Présents :	10
Absents :	6
Procurations :	0
Votants :	10

**Objet : Adoption de la convention de transmission électronique budget CCAS et Aire de lavage****Secrétaire de séance : Vincent CANALS**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** l'article L.2121-29 du Codes Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 ;**Considérant** que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités ont désormais la possibilité d'opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'État**Considérant** que la collectivité de Bassan (Hérault) souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture, pour les budgets du CCAS et Aire de lavage,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **CONFIRMER** dans le principe de télétransmission des actes administratifs et budgétaires du CCAS et de l'aire de lavage au contrôle de légalité,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- **APPROUVER** la convention à intervenir entre Monsieur le Préfet de l'Hérault et la commune de Bassan
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Hérault

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, approuve et décide à l'unanimité, les propositions présentées ci-dessus.

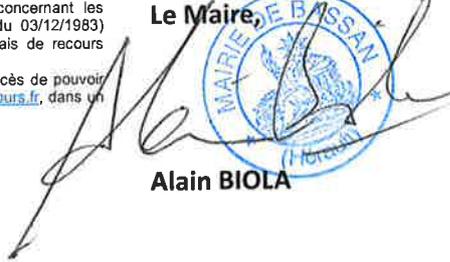
Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83, 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 17 juillet 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,



Vincent CANALS,